

# COMPTE RENDU

## Conseil Municipal du 15 JUIN 2020

Le 15 juin deux mille vingt le Conseil Municipal de la commune de LENTIOL, dûment convoqué le 08 juin 2020 s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Henri COTTINET, Maire.

**PRESENTS** : MM. Henri COTTINET, Stéphane MACHON, Natacha CANIARD, Frédéric BASSON, Muriel SOULLIER, Igor UKALOVIC, Françoise ARGOUD, Rodolphe GROSFILLEY, Sabine PELFRENE.

**ABSENTS** :

**ABSENTS EXCUSES** : Véronique JOLLY, Gwénaél RANC.

**Secrétaire de Séance** : Natacha COTTINET

Début de séance 18h40

Le compte rendu de la réunion du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire présente aux nouveaux membres du conseil municipal les employés communaux :

- Delphine ASTRION titulaire pour 10 heures hebdomadaires. Elle a en charge le ménage de la mairie et de la salle des fêtes, la remise des clés de la salle des fêtes pour les locations, et la surveillance des enfants de moins de 5 ans dans le transport scolaire LENTIOL/MARCOLLIN. Actuellement en mi-temps thérapeutique suite à un arrêt maladie de 12 mois, elle effectue uniquement le transport scolaire.
- Mme Elise MALLET, agent stagiaire nommée en remplacement de M. Christian MICHA depuis le 09 mars dernier et qui effectue 18 heures hebdomadaires, en charge de l'entretien des bâtiments, du fleurissement, de la tonte, de l'entretien manuel de la commune, ainsi que le ménage de la mairie, elle s'occupe également des locations de la salle des fêtes durant le mi-temps thérapeutique de Mme Delphine ASTRION.
- M. Gilbert MINODIER, agent contractuel des services techniques qui effectue 12 h hebdomadaire. Il est chargé de l'entretien des véhicules, de l'élagage des voies, du débroussaillage, de la tronçonneuse, du tractopelle et du tracteur.

Les nouveaux élus se présentent à leur tour.

\*\*\*\*\*

**Réf : 2020-18 : Vote du taux des taxes locales 2020 :**

M. Le Maire propose de voter le taux des taxes directes locales pour l'année 2020.

Il présente l'état de notification des bases prévisionnelles 1259 FDL 2020, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux à appliquer en 2020.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, décide de ne pas appliquer de hausse sur les taux des taxes directes locales pour 2020 qui sont les suivants :

- Taxe Foncier bâti : 13.39 %
- Taxe Foncier non bâti : 75.51 %

\*\*\*\*\*

## Réf : 2020-19 : Délégations du conseil municipal au Maire :

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

### Article 1 :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite fixée par le conseil municipal ;

### Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

### Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Réf : 2020-20 : Délibération portant Règlement intérieur du Conseil Municipal de Lentiol, commune de – de 1000 habitants**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet de règlement intérieur suivant :

**REGLEMENT INTERIEUR :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Fréquence des séances du conseil municipal (CGCT, articles L.2121-7 et L.2121-9)

Le conseil municipal se réunit 1 fois par mois. Les réunions se dérouleront salle du conseil municipal Mairie de LENTIOL.

Le Maire peut réunir la conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du préfet ou de la majorité des membres du conseil municipal.

**Article 2 :**

Convocation du conseil municipal (CGCT, articles L.2121-10 et L.2121-11)

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est affichée. Elle est transmise de manière dématérialisée, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

**Article 3 :**

Ordre du jour . (CGCT, article L.2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il apparait sur la convocation du conseil municipal.

Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le conseil municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues. Ces « questions diverses » portent sur des questions d'importance mineurs.

**Article 4 :**

Tenue des séances.

Le conseil municipal est présidé par le maire (CGCT. Article L.2121-14)

En cas d'empêchement, le maire sera remplacé par M. Stéphane MACHON, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le maire assure la police des séances (CGCT, article L.2121-16).

Dans le cadre de ce pouvoir, le maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

**Article 5 :**

Publicité des séances (CGCT. Article L.2121-18)

Les séances du conseil municipales sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de

communication audiovisuelle.

Tout conseiller municipal peut demander, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tienne à huis-clos. Le maire dispose également de cette possibilité.

Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le conseil municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au conseil municipal sont tenues de se retirer.

#### Article 6 :

Organisation des débats.

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale faite par un rapporteur désigné par le maire ou par le maire lui-même. A l'issue de ce rapport, le débat s'engage. La parole est alors accordée par le maire aux conseillers qui la demandent. Aucun conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire.

Le maire veille au respect du droit de prendre la parole dont dispose chaque conseiller dans le cadre des débats, et le temps de parole ne doit pas être accaparé par un conseiller qui conserverait la parole pendant un temps excessif, empêchant les autres conseillers d'exercer leur droit de participer au débat.

Pour chaque affaire, le vote intervient à l'issue du débat.

#### Article 7 :

Vote des délibérations (CGCT, article L.2121-20)

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

#### Article 8 :

Présentation et traitement des questions orales. (CGCT article L.2121-19)

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales.

Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et porter sur des sujets d'intérêt général.

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales à l'issue de l'examen de l'ensemble des points à l'ordre du jour.

Si le nombre ou l'importance des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure.

#### Article 9 :

La présence d'agents municipaux.

Durant la séance, le maire peut se faire assister d'agents municipaux.

#### Article 10 :

La sérénité et la sécurité des séances.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée des séances.

#### Article 11 :

Quorum. (CGCT, article L.2121-17)

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du conseil municipal qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du conseil municipal.

La majorité se définit par « plus de la moitié », et non par la moitié + 1.

Pour la commune de LENTIOL où 11 conseillers sont en exercice, le quorum est atteint si 6 conseillers sont effectivement présents.

Ce calcul s'opère en fonction du nombre des conseillers effectivement en exercice et présents à la séance. Si des conseillers présents s'abstiennent de voter, cette circonstance est sans incidence sur le quorum : leur abstention n'en fait pas des absents. Etant entendu que le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le maire peut convoquer à nouveau le conseil municipal à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

\*\*\*\*\*

**Réf : 2020-21 : Composition de la Commission Communale d'Aide Sociale (CCAS) et désignation des membres au CA de l'association d'aide alimentaire en Bièvre Isère**

Monsieur le Maire rappelle les articles L.123-6 à R.123-10 du code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs aux CCAS et précise que suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il est nécessaire de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS et d'en fixer le nombre.

Le Conseil d'Administration est Présidé par le Maire, et comprend en nombre égal des membres désignés par le conseil municipal et des membres désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions sociales menées dans la commune (huit au maximum, dans les deux cas).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de fixer le nombre de membre du conseil d'Administration à 8.
2. de nommer outre le Maire qui en est Président, 3 membres élus :
  1. Natacha CANIARD
  2. Françoise ARGOUD
  3. Sabine PELFRENE
3. de nommer 4 membres non élus :
  1. Madeleine ORIOL
  2. Françoise ANTIN
  3. Daniel BIANCHERI
  4. Florence GUILLERMET

Il est également décidé de nommer 2 conseillers élus et 2 administrateurs non élus (un titulaire et un suppléant), membres du conseil d'administration de l'association « aide alimentaire et sociale de Bièvre Liers Chambaran.

Sont nommés :

Françoise ARGOUD, élu titulaire  
Sabine PELFRENE, élu suppléant  
Françoise ANTIN, non élu titulaire  
Madeleine ORIOL, non élu suppléant.

\*\*\*\*\*

**Réf : 2020-22: Composition de la Commission Communale des Impôts Directs .**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la Direction des Services Fiscaux de l'Isère, dans lequel, selon l'article 1650alinéa 3<sup>ème</sup> du code général des Impôts, une commission communale des Impôts directs doit être instituée dans chaque commun. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être :

De nationalité française,

Âgés de plus de 18 ans,

Jouir e leur droits civils,

Être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,

Être familiarisés avec les circonstances locales

Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission, outre le Maire, qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces derniers étant désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La commission des Impôts Directs est nommée pour 6 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à dénommer 24 commissaires :

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

1. NOVAT Jean Claude 174 Chemin de la Para – 38270 MARCOLLIN
2. BIANCHERI Daniel 262 Rte de Feytaux – 38270 LENTIOL
3. MACHON Stéphane 504 Chemin Baraquat – 38270 LENTIOL
4. BASSO Bernard 285 Chemin Bertrand – 38270 LENTIOL
5. BERTHET Hervé 295 Quartier Charamey 38270 LENTIOL
6. MARTIN Joëlle 235 Quartier Charamey– 38270 LENTIOL
7. COTTINET Benjamine 205 Route des Feytaux – 38270 LENTIOL
8. VANON Loïc 374 Vallée du Régrimay – 38270 LENTIOL
9. BELTOISE Philippe 150 Chemin du Château – 38270 LENTIOL
10. MARCEL Fernand 805 Rte du Pré d'Allier – 26530 LE GRAND SERRE
11. BOUVIER Stéphane 363 Chemin du Couvent – 38270 LENTIOL
12. COLEON Robert 414 Quartier Charamey – 38270 LENTIOL
13. BEYLE Olivier 150 Chemin du Château – 38270 LENTIOL
14. PEFRENE Pierre 2825 Vallée du Régrimay -38270 LENTIOL
15. PONCIN Christophe 185 Chemin Bertrand – 38270 LENTIOL
16. CANIARD Natacha 287 Rte des Feytaux – 38270 LENTIOL
17. BASSON Frédéric 2306 Vallée du Régrimay – 38270 LENTIOL
18. PELFRENE Sabine 2825 Vallée du Régrimay – 38270 LENTIOL
19. ARGOUD Françoise 245 Route des Guilhodières – 38270 LENTIOL
20. JOLLY Véronique 688 Chemin Farabay – 38270 LENTIOL
21. GROSFILLEY Rodolphe 996 Route des Feytaux – 38270 LENTIOL
22. SOULLIER Muriel 73 Route des Guilhodières – 38270 LENTIOL
23. UKALOVIC Igor 110 Combe St Laurent – 38270 LENTIOL
24. RANC Gwénaél 345 Quartier Charamey – 38270 LENTIOL

\*\*\*\*\*

**Réf: 2020-23 : Augmentation de la durée de temps de travail hebdomadaire de M. Gilbert MINODIER, agent contractuel.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ à la retraite de M. MICHA Christian, il serait souhaitable augmenter la durée hebdomadaire de travail de M. Gilbert MINODIER agent contractuel des services techniques.

M. MINODIER est d'accord pour augmenter son temps de travail de 4 heures par semaine, passant ainsi de 12 à 16 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose au conseil de mettre ce nouvel horaire en place à compter de ce 15 juin 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de M. Le Maire,
- Dit que la durée hebdomadaire du temps de travail de M. Gilbert MINODIER agent contractuel, passe de 12 à 16h à compter de ce jour.
- Charge M. le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les crédits sont inscrits au PB 2020.

\*\*\*\*\*

**Réf : 2020-24 : Participation de la commune de Lentiol aux frais d'expertise d'un agent pluri-communal.**

M. le Maire expose que les communes de Lentiol et de Marcollin ont un agent en commun.

Il précise que la commune de Lentiol doit participer au paiement des frais des expertises médicales engagées pour cet agent en décembre 2019 et février 2020, pour cet agent. Le montant total s'élève à 155 Euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le paiement pour moitié des frais relatifs aux expertises de cet agent, soit un montant de 77.55 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité des membres présents le paiement pour moitié des frais relatifs aux expertises médicales pour un montant de 77.55 €
- Charge M. le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

\*\*\*\*\*

**Question Diverses :**

Charte Forestière : Suite au renouvellement des conseils municipaux il est demandé de nommer un correspondant forêt pour la commune. M. Stéphane MACHON se propose pour être correspondant forêt.

Travaux location cure : Mme DESMARTIN a quitté le logement du 153 Rte de la Croix Blanche ce jour. Mme Magali MAGNIAT souhaite louer ce logement, son fils garderait le logement du 155 route de la croix blanche. Après avoir visité l'appartement, il apparait que des travaux de réfection de la salle de bains sont à prévoir. M. COTTINET a contacté M. RUOL qui a proposé un devis s'élevant à 2583 € TTC pour la plomberie. Des travaux de menuiserie (placo et plancher) sont à prévoir. Ils devront être réalisés rapidement. M. CONRAZIER établira un devis.

Commission salle des fêtes : (Henri COTTINET, Stéphane MACHON, Gwénaél RANC).

Est-il nécessaire de revoir le règlement et le contrat de location de la salle des fêtes. Ces documents, ainsi que les tarifs, seront adressés par mail aux élus.

M. COTTINET soumet l'idée d'ouvrir l'extérieur aux boulistes sous la responsabilité d'un habitant de Lentiol (club de boules de MARCOLLIN).

M. Rodolphe GROSFILLEY demande où en est le projet de création d'une dalle à la salle des fêtes. Ce projet a été mis de côté vu la situation du Comité des Fêtes.

Commission communication : (Frédéric BASSON, Muriel SOULLIER, Sabine PELFRENE)

Le P'tit Lentiolois devrait paraître tous les 2 mois sous une forme simplifiée (1 feuille recto/verso). La photo du bandeau changera à chaque nouvelle publication. Le prochain devrait être distribué rapidement. Un exemplaire est présenté aux élus.

M le Maire informe le conseil :

- que l'abonnement à l'application PanneauPocket a été reconduit pour une année.
- Delphine ASTRION sera en vacances du 29/06 au 03/07, c'est Elise MALLET qui la remplacera dans les transports scolaires.

Sabine PELFRENE demande si on peut acheter un voile d'ombrage à poser sur la pergola en attendant que les plantes recouvrent le toit afin de faire de l'ombre. Le conseil donne son accord à l'unanimité. Elle se charge de passer commande.

Igor UKALOVIC interroge M. le Maire sur le passage du camion de collecte des ordures ménagères qui ne monte pas jusqu'à chez lui ni plus haut, chemin de la Combe St Laurent, ne collectant pas les maisons.

M. le maire expose que le problème de la collecte des OM est très sensible. Il faut envisager un conteneur à poser en bas du chemin. à suivre.

Rodolphe GROSFILLEY demande s'il ne serait pas possible de prévoir une matinée nettoyage du village.

En effet cette matinée n'a pas pu être organisée cette année suite aux conditions sanitaires.

Des dates sont à respecter à cause de la fraye des poissons de la rivière.... A suivre

Fin de séance à 21h00

Prochaine réunion le lundi 20 juillet 2020 à 18h30.